Compte rendu de la séance du 31 octobre 2024

Lieu : Mairie

Ouverture de séance : 18 H 30

Présents à la séance : Mesdames Régine GONSOLIN, Audrey D'HEILLY, Mathilde GIROUD, Messieurs Damien MORETTI, Denis LATIL et Alain D'HEILLY.

Procuration :

Absent excusé : Monsieur Olivier STRENS

Absent à la séance : Monsieur Johan EYRAUD,

Secrétaire(s) de la séance:

Audrey D'HEILLY

Ordre du jour:

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 août 2024.

DELIBERATIONS :

- Libération logement n°3 de l'immeuble « Marcel Plazy ».
- Affectation logement n°3 de l'immeuble « Marcel Plazy ».
- Charge école primaire de Gap.
- Attribution du marché pour la création de garages communaux.
- Répartition de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères aux locataires des logements communaux.
- Protection sociale complémentaire pour la prévoyance et la santé.

INFORMATION:

- Annonce de Michel Barnier sur le transfert de la compétence eau et assainissement.
- Colis des personnes âgées, Noël des enfants.

Questions diverses :

- A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter une délibération concernant l'achat d'un détachement de parcelle pour l'implantation d'un poste de relevage dans le cadre de l'assainissement collectif du village.
Vote : unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance Audrey D'Heilly.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 août 2024.

A voir les personnes présentes sur le compte rendu?

Vote : unanimité

Délibérations du conseil:

Appartements communaux: TEOM Modalité de la répercussion de la taxe (045_2024)

Le Maire informe que depuis 2018 le Conseil Communautaire a délibéré sur l'application de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), la CCSB ayant pour compétence de collecte, de transport et de traitement des déchets.

Cette taxe s'applique sur les bases locatives des bâtiments. Elle est de 13,50 % sur l'ensemble des foyers de la CCSB, elle est perçue par l'imposition foncière et ces charges supplémentaires sont récupérables sur les logements communaux.

Le Maire propose d'être au plus près de l'occupation des logements communaux, le calcul du reversement de la TEOM par les locataires sur la base ½ part par enfants et 1 part par adultes, occupant les logements, par conséquent :

Immeuble « ancienne école » le montant de la TEOM s'élève à 365,00 € ce qui amène la ½ part à un montant de 26,00 €. Soit :

- Logement A montant de la TEOM 182,33 €
- Logement B montant de la TEOM 78,34 €
- Logement C montant de la TEOM 104,34 €

Immeuble « Gîte Marcel Plazy » le montant de la TEOM s'élève à 287,00 € soit une ½ part à 22,08 €. Soit :

- Logement 1 montant de la TEOM 88,32 €
- Logement 2 montant de la TEOM 44,16 €
- Logement 3 montant de la TEOM 44,16 €
- Logement 4 montant de la TEOM 44,16 €
- Logement 5 montant de la TEOM 66,20 €

Immeuble « Mairie » le montant de la TEOM s'élève à 251,00 € ce qui amène la ½ part à 35,86 €. Soit :

- Logement A montant de la TEOM 107,56 €
- Logement B montant de la TEOM 71,72 €
- Logement C montant de la TEOM 71,72 €

Le Maire propose d'appliquer les montants cités ci-dessus et d'établir les titres correspondants, pour la répartition de la TEOM des logements locatifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition faite par le Maire.

Charges de fonctionnement 2023/2024 - École de Pasteur à Gap (046_2024)

Le Maire expose avoir reçu le 15 octobre 2024 un courrier de la commune relatif aux charges de fonctionnement sur l'année scolaire 2023/2024 de l'école Pasteur à Gap. Cet accueil est, conditionné par les dérogations accepté par la commune. Pour mettre en oeuvre le calcul de la contribution, la commune de Gap a évalué, toujours en application de l'article L212-8, le coût d'un élève sur une année est de 1 188 € en maternelle et 525 € en primaire.

Nous comptons sur cette année deux élèves domiciliés sur la commune en alternat fréquentant l'école Pasteur à Gap. Les frais de fonctionnement s'élèvent à un montant de 525,00 € pour l'année soit 262, 50 € par élève.

Le Maire propose de mandater les charges de fonctionnement pour la somme de 262 , 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** de mandater la somme de 525,00 € pour les frais de fonctionnement pour l'année 2023/2024.

Vacance logement n° 3 - Immeuble Marcel Plazy (047_2024)

Le Maire expose avoir reçu un préavis de monsieur Richardot Gilles le 5 septembre 2024, locataire du logement communal n° 3, 39 Montée de la Cure, immeuble « Marcel Plazy ». Le préavis est de 3 mois soit le 5 décembre 2024. Monsieur Richardot Gilles demande un aménagement du préavis au 7 novembre 2024.

Pour des raisons de facturation, le Maire propose de valider la libération du logement au 15 novembre 2024, un état des lieux sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

VALIDE la libération du logement pour le 15 novembre 2024.

Affectation logement n°3 - Immeuble Marcel Plazy (048_2024)

Le Maire explique avoir reçu six demandes de logement. Après analyse, deux demandes ont été annulées suite à la taille du logement, sur les quatre restantes le Maire propose d'attribuer le logement à monsieur Sauvage Grégory.

Affectation logement n°3 de l'immeuble « Marcel Plazy » à monsieur SAUVAGE Grégory. Autoriser le Maire à signer le bail de location à partir du 15 novembre 2024. D'effectuer l'état des lieux entrant.

Monsieur Damien MORETTI ne prend pas part au vote.

Aprés en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DECIDE d'attribuer le logement à Monsieur SAUVAGE Grégory.

Attribution du marché pour la construction de garages communaux (049_2024)

Le Maire explique qu'un marché public à procédure adaptée à été mis en ligne sur la plateforme AWS avec une limite de réception des offres au 16 août 2024 à 12H00. Marché allotie comprenant six lots (VRD, GO maçonnerie charpente, menuiseries extérieures, doublage, électricité, plomberie).

Nous avons reçu 7 plis dématérialisés dans les délais soit :

- SAVY construction pour le lot n°2
- Établissement Bernard Garcin pour le lot n°4
- SAS LMG pour le lot n°3
- SAS Edmond Polder pour le lot n°1
- 3P construction pour le lot n°2
- SARL Moretti Frères pour le lot n°2
- EURL Notario pour le lot n°5

Un rapport d'analyse des offres a été réalisé par la maîtrise d'œuvre SELARL ATELIER BMDG monsieur MAURICE Bruno, architecte, 8 avenue Abel Pin 04700 ORAISON.

Ont été écartés dans l'analyse des offres :

- SAVY construction pour le lot n°2 offre anormalement haute.
- 3P construction pour le lot n°2 offre anormalement basse.

Ont été retenus dans l'analyse des offres :

VARIANTE 2 (siporex)

lot 1 VRD SAS POLDER 58 002,00 €

lot 2 GO - CHARPENTE - COUVERTURE SARL MORETTI 86 327,52 €

lot 3 MENUISERIES EXTERIEURES SAS LMG 49 227,72 €

lot 4 CLOISON - FAUX PLAFONDS - MENUISERIE BOIS - PEINTURE - FAIENCE ETS BERNARD GARCIN 11400,00 €
lot 5 ELECTRICITE - CFO - CFA EURL NOTARIO 12 460,80 €
lot 6 PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC - CHAUFFAGE INFRUCTUEUX
TOTAL TTC TRAVAUX 217 418,04 €

La commission d'appel d'offres réunie le 10 octobre 2024 a donné un avis favorable à la construction de garages communaux ayant privilégié la construction en « siporex ».

Le Maire propose :
* de valider la création de garages communaux pour un montant de travaux TTC de 217 418,04€.
* l'autorisation de transmission d'une correspondance aux entreprises non retenues.
* l'autorisation de signer l'attribution des lots aux entreprises retenues.
* l'autorisation de signer les bons de commande aux entreprises retenues.
* l'autorisation de signer tous documents se rapportant à ce marché de travaux.
Damien MORETTI ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- VALIDE la création de garage communaux pour un montant de 217 418, 04 € TTC
- AUTORISE le Maire à transmettre une correspondance aux entreprises non retenues
- AUTORISE le Maire à signer l'attribution des lots aux entreprises retenues
- AUTORISE le Maire à signer les bons de commandes aux entreprises retenues
- AUTORISE le Maire à signer tous documents référent à ce marché.

Protection Sociale Complémentaire- Prévoyance et Santé (050_2024)

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire.

Les collectivités et établissements publics ont désormais l'obligation de participer au financement du risque Santé (également appelé « mutuelle »), et du risque Prévoyance (communément appelé « garantie perte de salaire ») de leurs agents.
Cette nouvelle obligation a vocation à s'appliquer progressivement dans le temps. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales que les employeurs doivent respecter. En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

➢ Pour le risque Santé, à 50 % minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit **15 euros par agent, à compter du 1er janvier 2026** ;

➢ Pour le risque Prévoyance à 20 % minimum d'un montant de référence de 35 euros, soit **7 euros par agent, à compter du 1er janvier 2025**.

A compter du 1er janvier 2025, pour le risque Prévoyance sont concernés les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé ayant souscrit un contrat répondant aux garanties « socles », à savoir : maintien de 90 % du revenu net en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.
Le Maire propose que pour répondre à leurs obligations, les employeurs publics ont plusieurs possibilités :

• Soit conclure des contrats dans le respect de la procédure (notamment de mise en concurrence), directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;
• Soit participer à un contrat labellisé souscrit par l'agent ;
• Soit passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de participer à un contrat souscrit par les agents à heuteur de 7, 00 € pour la prévoyance et à hauteur de 15,00 € pour la mutuelle santé.

Achat d'un détachement de parcelle pour l'implantation d'un poste de relevage dans le cadre de l'assinissement collectif du Village (051_2024)

Le Maire informe l'assemblée avoir reçu de la SAFER une validation comme quoi la Commune a bien été attributaire du morceau de parcelle nécessaire au poste de refoulement.
Le 9 septembre 2024 a été établi une fiche de candidature en ces termes : « dans le cadre de la réalisation de l'assainissement collectif du village, implantation sur la parcelle ZC n°139, d'un détachement de parcelle d'un minimum de 300m2 pour la mise en place d'un poste de refoulement ».
La SAFER nous communique le prix incluant leurs honoraires d'un montant de 580,00€ hors frais de notaire.

Le Maire propose :

- L'achat du détachement de la parcelle ZC n°139 d'une surface de 300m2 à la SAFER pour un montant de 580,00€ hors frais de notaire.
- L'autorisation de signature de la promesse unilatérale d'achat et l'annexe des conditions générales émis par la SAFER.
- L'autorisation de signature de l'acte notarié avec un notaire désigné par la SAFER en la personne de Maître TUDES Sylvie.
- L'autorisation de signature de l'acte de bornage du détachement de la parcelle ZC n°139 par le géomètre expert Toulemonde-Bontoux.
- La signature de tout documents relatifs à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** d'acheter le détachement de la parcelle ZC n° 139 d'une surface de 300 m² à la SAFER pour un montant de 580,00 € hors frais de notaire

- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat et l'annexe des conditions générales amis par la SAFER
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié avec un notaire désigné par la SAFER en la personne de Maître TUDES Sylvie
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de bornage du détachement de la parcelle ZC n° 139 par le géomètre Toulemonde-Bontoux
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

INFORMATION

- Annonce de Michel Barnier sur le transfert de compétence eau et assainissement.
- Colis des personnes âgées, à voir à discuter local 05 ou local d'ailleurs. Noël des enfants 21 décembre 2024.

Questions diverses
Pas de question

Le Maire clos la séance à 20H00 .

Le Maire
Alain D'HEILLY
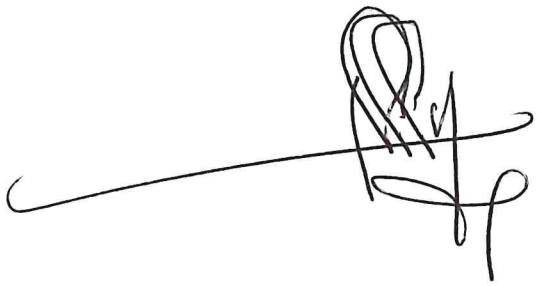
LE MAIRE